

## **Pour les déjà élus :**

Bilan de votre action en faveur de nos compatriotes en situation de handicap en Belgique :

## **Pour tous :**

- Votre programme en faveur de nos compatriotes en situation de handicap en Belgique :
- Que comptez-vous faire pour les familles qui veulent une orientation en Belgique et qui se la voient refuser, en contradiction avec l'article 18 de la convention relative aux droits des personnes handicapées ? Notamment contre [le moratoire décidé](#) par le gouvernement actuel ?

Dans le cadre de notre mandat, nous appuierons les demandes légitimes de nos compatriotes en situation de handicap en Belgique ainsi que de leurs familles auprès des autorités belges et françaises.

Nous appuyons la proposition de loi en faveur des personnes en situation handicap déposée le 3 décembre 2020 le sénateur Damien Regnard. Cette proposition permet de supprimer les demandes de renouvellement de reconnaissance du handicap, de mettre en place une visite médicale annuelle, permet la déductibilité des charges liées au suivi de la personne diagnostiquée et reconnue handicapée, et d'aligner les taux d'incapacité appliqués aux adultes handicapés vivant à l'étranger avec ceux appliqués en France.

Nous relayons auprès de notre sénatrice Jacky Deromedi, la situation en Belgique et nous continuerons à le faire. A notre demande, Madame la sénatrice a introduit une question parlementaire concernant le moratoire et la nécessité d'augmenter les places en France <https://bit.ly/2RjhTaK>

Le moratoire décidé par le gouvernement le 28 février 2021, ne permet plus aux familles de personnes en situation de handicap, de demander une orientation pour la Belgique. De plus, le moratoire prévoit le retour en France, à terme des personnes handicapées qui sont dans des structures belges.

Nous demandons l'annulation de ce moratoire, car pour nous, la priorité est de développer des structures en France, avec une pédagogie axée sur les capacités des personnes, avec des méthodes validées par la Haute Autorité de Santé (HAS) et reconnues au niveau international.

En effet, en développant une excellence française dans le domaine du handicap et en augmentant les structures, les familles françaises peuvent alors, avoir près de chez eux, leurs proches.

- **Que comptez-vous faire pour aider à importer en France les bonnes pratiques belges afin que l'exil ne soit plus une solution ? Quelle collaboration envisagez-vous avec la Belgique (formations, partenariats, partage de solutions dans le même bassin de vie ?)**

Les bonnes pratiques belges sont des méthodes validées et reconnues au niveau international.

Nous allons appuyer et faciliter toute demande des associations françaises, des structures françaises d'accompagnement de personnes en situation de handicap, souhaitant approfondir, échanger avec les structures belges, sur les méthodes recommandées par la France et reconnues et validées au niveau international. Par ailleurs, nous travaillons en étroite concertation avec l'association AFrESHEB ASBL.

- **Que comptez-vous faire pour que les personnes handicapées françaises aient le droit de vote en Belgique ?**

Les personnes handicapées françaises se trouvant dans des structures belges peuvent s'inscrire sur la Liste Electorale Consulaire (LEC), certaines sont déjà inscrites.

Pour que les personnes handicapées françaises accompagnées dans des structures belges puissent s'inscrire sur la Liste Electorale Consulaire (LEC), il est nécessaire de fournir une attestation du centre en Belgique pour établir la domiciliation. Sur cette base, les personnes sont alors inscrites sur la Liste Electorale Consulaire (LEC).